

# Le règlement du cimetière

lundi 10 juin 2024 à Guéret de 9h à 17h

## Thématique du répertoire

### formation des élus :

### Référence interne :

ELU0305-AV0195

### Durée :

Une journée : 7 heures de formation

### Public :

Elus,  
collaborateurs d'élus,  
cadres administratifs,  
agents de la collectivité.

### Prérequis

Aucun prérequis

### Compétences du formateur

Les formateurs qui interviennent sur nos formations sont recrutés avec le plus grand soin. Ils sont experts dans leur domaine, ils connaissent les collectivités, ils sont pédagogues.

### Délais pour entrer en formation

Si financement par le DIF ELU s'inscrire au plus tard 11 jours ouvrés avant le début de la formation.

Si financement sur le budget de la collectivité, possibilité de s'inscrire au plus tard 8 jours ouvrables avant le début de formation.

### Montant de la prestation

400 € TTC si financement DIF ELU  
560 € TTC si financement sur le budget de la collectivité ( remise de 15 % à partir de la deuxième personne inscrite de la même collectivité)

Exonéré de TVA – Art. 261.4-4.a du CGI

### Accessibilité :

Dans le cadre de l'accueil des personnes en situation de handicap sur nos formations, nous vous remercions de nous signaler si vous avez un besoin de compensation pour accéder à une prochaine formation.

### Organisme de formation:

S.A.S. FDEL (Formation Des Elus Locaux)  
Siège social : 49, Avenue du Général de Gaulle 79200 PARTHENAY  
Téléphone fixe : 05 49 71 17 03  
Téléphone mobile : 06 71 61 73 49  
Adresse électronique :  
gilbertfr@formationdeseluslocaux.fr



Société agréée par le ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités locales

Déclaration d'activité en tant que prestataire de formation enregistrée sous le numéro 75790137279 auprès de la préfète de région Nouvelle-Aquitaine

### Conditions générales de vente sur le site

<https://www.formationdeseluslocaux.fr>



## Les objectifs pédagogiques:

Accompagner les élus et les agents dans l'élaboration ou la révision du règlement municipal du cimetière dans le respect de la législation funéraire en vigueur.

Précision : Les participants à la session en présentiel ou à distance ont la possibilité de bénéficier d'un diagnostic personnalisé du règlement en vigueur dans leur commune afin de procéder à d'éventuelles modifications ou améliorations.

## Le Programme :

### 1ère partie : Présentation du règlement municipal du cimetière

#### Thème 1°/ L'adoption du règlement

- Une manifestation du pouvoir de police du maire
- Une existence facultative

#### Thème 2°/ L'exécution du règlement

- Une déclinaison des obligations législatives et réglementaires sur le territoire communal
- Un règlement pénalement sanctionnable

#### Thème 3°/ Le contrôle du règlement

- Le déferé préfectoral
- Le recours devant le juge administratif

### 2ème partie : Contenu du règlement municipal du cimetière

#### Thème 1°/ Les modes d'inhumation

#### Mise en évidence des spécificités propres à chaque mode de sépulture

- La concession
- Le terrain commun

#### Thème 2°/ La reprise des sépultures funéraires

#### Analyse des règles juridiques relatives au relevage des sépultures

##### 1°/ La reprise des concessions temporaires échues

- Les formalités de publicité
- Le délai de carence de 2 ans

##### 2°/ La reprise des concessions en état d'abandon

- Les conditions d'exercice de la procédure de reprise
  - Une double condition temporelle
  - Une condition matérielle
- Le champ d'application de la procédure de reprise
  - Les concessions susceptibles de faire l'objet d'une procédure de reprise en état d'abandon

- Les concessions non susceptibles de faire l'objet d'une procédure de reprise en état d'abandon

- Les étapes de la procédure de reprise

- La constatation initiale de l'état d'abandon : le 1er constat d'abandon
  - Le transport in situ
  - La rédaction du 1er procès-verbal
  - La notification / l'affichage du 1er procès-verbal

- La confirmation de l'état d'abandon : le 2d procès-verbal

- Le délai annuel
- Le transport in situ
- La rédaction du 2d procès-verbal
- La notification / l'affichage du 2d procès-verbal

- L'issue de la procédure de reprise :

- La délibération du conseil municipal
- L'arrêté de clôture
- Les effets de la procédure de reprise
  - L'enlèvement des monuments et emblèmes funéraires
  - L'exhumation des restes mortels

##### 3°/ La reprise des emplacements en terrain commun

- Un impossible renouvellement
- Un délai de rotation de 5 ans

## Formatrice : Madame Valérie AREKIAN

.Docteur en droit public, Valérie Arékian est chargée d'enseignement à la Faculté de droit de Lille depuis 2003. Consultante libérale, spécialisée en droit des collectivités territoriales (droit électoral, marchés publics, contentieux de la responsabilité, etc.) elle œuvre auprès des entreprises et des acteurs publics locaux en matière de conseil, de formation et d'ingénierie de projets.



## Les points forts de la formation :

Intervenante passionnée, compétente et dynamique forte d'une expérience d'une vingtaine d'années dans l'enseignement universitaire et la formation à destination des élus locaux.

À l'issue de la journée de formation, les élus et les agents seront en mesure d'élaborer le document appelé à régir les opérations funéraires sur le territoire communal.

## Modalités pédagogiques :

- Exposés didactiques à partir d'un support de formation PowerPoint présenté par l'intervenante
- Remise aux participants d'un modèle de règlement du cimetière élaboré par l'intervenante
- Échanges interactifs avec les participants autour de cas soulevés par les élus / les agents

## Les résultats attendus :

La validation des acquis du bénéficiaire s'effectue à partir de critères objectifs en cours et/ou à la fin de la prestation, par des tests et des quizz.. Un certificat de réalisation de la formation vous sera remis.

Suivi post formation à 6 mois par entretien téléphonique et ou questionnaire.

**Intitulé : Le règlement du cimetière**

**Durée : Une journée 7 heures**

**Lieu : Guéret**

**Date : le lundi 10 juin 2024 de 9h à 17h**

**Tarif DIF ELU : 400 € TTC si financement DIF ELU**

**Tarif COLLECTIVITE : 560 € TTC si financement sur le budget de la collectivité ( remise de 15 % à partir de la deuxième personne inscrite de la même collectivité) Exonération de TVA – Art. 261.4-4.a du CGI)**

**Deux moyens pour s'inscrire selon le choix du financement :**

**Choix 1** pour le financement DIF ELU ou **Choix 2** pour un financement par la collectivité

## Choix 1 - Financement DIF élu :

Pour vous inscrire à cette formation, en choisissant d'utiliser votre droit individuel à la formation pour la financer, nous vous proposons de suivre le lien ci-dessous après vous être connecté à la plateforme [moncompteformation.gouv.fr](https://moncompteformation.gouv.fr) - Vous devez vous inscrire au plus tard **11 jours ouvrés avant la date de la formation soit avant le : vendredi 24 mai 2024**  
[https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-privé/html/#/formation/recherche/88982928900012\\_ELU0305-AV0201/88982928900012\\_ELU0305-AV0195](https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-privé/html/#/formation/recherche/88982928900012_ELU0305-AV0201/88982928900012_ELU0305-AV0195)

- Vous souhaitez connaître les étapes pour vous inscrire avec le financement DIF ELU [cliquez-ici](#)
- Si vos droits formation ne vous permettent pas de financer intégralement cette formation, la collectivité peut verser sur votre compte élu, une dotation en complément de vos droits, suivez ce guide : [cliquez-ici](#)



## Choix 2 - Financement collectivité :

Pour vous inscrire à cette formation en choisissant d'utiliser le budget formation des élus locaux de la collectivité pour la financer, nous vous proposons de compléter et d'envoyer le formulaire ci-dessous par courriel à l'adresse suivante : [gilbertfr@formationdeseluslocaux.fr](mailto:gilbertfr@formationdeseluslocaux.fr) et au plus tard 8 jours ouvrables avant le début de la formation. Vous pouvez également utiliser le formulaire intitulé [inscription en ligne](#) sur notre site internet



## Un bulletin d'inscription par personne

### 1 FORMATION SOUHAITEE :

Nom de la session : **Le règlement du cimetière**

Date de la session : **lundi 10 juin 2024 de 9h à 17h**

Lieu de la session : **Guéret**

Adresse de la formation : *Ne pas engager de dépenses de déplacement et d'hébergement avant de recevoir la confirmation de l'ouverture de la formation par FDEL .*

L'adresse du lieu de formation prévue (sous réserve d'une modification):

Restaurant Campanile Guéret 4 Avenue René Cassin 23000 GUERET

### 2 ETAT CIVIL DU PARTICIPANT A LA FORMATION :

Madame  Monsieur  Nom : ..... Prénom : .....

### 3 COORDONNEES PERSONNELLES DU PARTICIPANT :

Téléphone : ..... Courriel : .....

### 4 MANDAT OU FONCTION DU PARTICIPANT :

Maire  Maire Adjoint  Conseiller (e) Municipal(e)  de votre commune

Président  V. Président(e)  Conseiller(e)  d'une communauté de communes ou d'agglomération

Conseiller départemental  Conseiller régional  Agent de la collectivité  Autre

### 5 COLLECTIVITE :

Intitulé de la collectivité : (exemple : mairie, communauté de communes...) : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Commune : ..... Numéro de siret : .....

#### Représentant légal de la collectivité :

Madame  Monsieur  Nom : ..... Prénom : .....

Fonction : (Maire – Président) .....

Téléphone de la collectivité : ..... Courriel de la collectivité .....

#### Personne en charge dans la collectivité de la gestion administration de l'inscription (si différente du participant)

Madame  Monsieur  Nom : ..... Prénom : .....

Fonction : .....

Téléphone : ..... Courriel : .....

\*\*\*\*\*

Dans le cadre de l'accueil des personnes en situation de handicap sur nos formations, nous vous remercions de nous signaler si vous avez un besoin de compensation pour accéder à la formation. A partir de l'expression de vos attentes, nous mettrons en place un accueil et un accompagnement spécifique pour favoriser l'accès à la formation que vous souhaitez suivre.

J'ai un besoin de compensation oui  non